

Police générale—Pêcheries—Agriculture—Postes—Commerce—Industrie—Immigration—Publication du *Messenger*—Propagation des découvertes utiles—Cadastre—Propositions de tous les travaux—Acquisitions ou ventes de terrains ou d'immeubles d'utilité publique.

DEUXIÈME SECTION.

Sous la direction de M. Bonnefn.

Etat civil général—Archives administratives—Affaires européennes—Passeports—Permis de résidence—Expédition des actes de naturalisation tahitienne—Prisons et geole—Vérification des comptes des administrations financières et surveillance des receveurs—Mouvements du commerce—Etablissement des états annuels d'exportation et d'importation—Publication des recensements et statistiques—Hôpitaux et cimetières—Propositions de secours en cas de sinistres ou de calamités—Propositions relatives à l'admission des indigents dans les hôpitaux—Propagation de la vaccine—Propositions relatives aux sociétés anonymes et les comptoirs d'escompte—Surveillance des agents de change, courtiers et préposés aux ventes publiques autres que celles faites par autorité de justice—Surveillance de l'emploi du système métrique dans le commerce.

DEUXIÈME BUREAU.

PREMIÈRE SECTION — COMPTABILITÉ.

Sous la direction de M. du Mesnil.

Comptabilité administrative, savoir : Mandatement des dépenses, suivant le budget ou sur ordres spéciaux de la Reine et du Commissaire Impérial ; remise des mandats aux titulaires ; régularisation des ventes, cessions, etc., etc., faites par le budget local ; versements au trésor ; virements ou annulations ; expédition de la solde des fonctionnaires ; réclamations à ce sujet ; préparation du budget et du compte définitif à présenter au conseil général, de concert avec le chef du 1^{er} bureau ; revue de liquidation à soumettre au conseil ; admission dans les hôpitaux ; remboursement des frais de traitement des fonctionnaires de l'administration ; remboursement des cessions de vivres ; centralisation et contrôle des dépenses faites par les directions des ponts et chaussées et de l'arsenal ; en un mot, règlement de toutes affaires et opérations financières, etc., etc.

DEUXIÈME SECTION—CONTRIBUTIONS.

Sous la direction de M. Buchin.

Le service des contributions indigènes continuera à être administré suivant les dispositions des arrêtés des 12 décembre 1861, 21 décembre 1864 et 15 février 1865.

TRÉSOR LOCAL.

M. Manson, trésorier.

Paiement des dépenses—Perception des contributions européennes.

N^o 117. — *ORDRE du 28 mai 1869 prescrivant au commissaire de police de faire fermer immédiatement les établissements des débitants qui ne se conforment pas aux règlements en vigueur pour les patentes.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,